

Délibération n°2019.00004

Finances - Renouvellement de garanties d'emprunts accordées à Trois Moulins Habitat SA suite au réaménagement de sa dette - Autorisation

Séance du 19 février 2019

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 23

absents excusés représentés : 8

absents excusés non représentés : 2

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, le Conseil municipal, dûment convoqué le 13 février, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20, rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, Mme Naima BOUADLA (jusqu'à la délibération n°2019.00009), M. Luc MARION, M. Jacques DURIN, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONToux, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Loris BOULOGNE, M. Gérard GAUTHIER, M. Laurent PRUGNEAU, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à M. Luc MARION (à partir de la délibération n°2019.00010), Mme Audrey MERET donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Dominique DUIGOU donne pouvoir à M. Sylvain BERNARD, Mme Claire KAHN donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Vincent BOT donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR, M. Philippe LALOUÉ donne pouvoir à M. Richard BERTHELEU, M. Lyazid AMRANE donne pouvoir à M. Laurent PRUGNEAU, Mme Sophie VANHOUTTE donne pouvoir à M. Gérard GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS NON REPRESENTÉS :

M. Gilbert TROUILLET, Mme Farida BENMOUSSA

SECRETARE DE SEANCE : Mme Laure GREUZAT

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2019.00004

Finances - Renouvellement de garanties d'emprunts accordées à Trois Moulins Habitat SA suite au réaménagement de sa dette - Autorisation

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Luc MARION, Adjoint au Maire, délégué au logement, à l'habitat et à la solidarité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil d'administration de Trois Moulins Habitat du 19 avril 2018 portant réaménagement de la dette avec la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que Trois Moulins Habitat SA, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui l'a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, des lignes du prêt réaménagées référencés en annexe à la présente délibération,

Considérant qu'il est demandé à la commune de Mitry-Mory, le garant, de délibérer en vue de réitérer sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées,

Considérant qu'à la suite à cette renégociation, le montant du capital garanti par la collectivité demeure inchangé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 12 février 2019,

DELIBERE A l'unanimité

REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées », concernant les avenants suivants :

- avenant n° 75643, relatif à la ligne de prêt 1255033
- avenant n° 75648, relatif aux lignes de prêts 1266719-1266720-1266723-1266724-1266730-1266734

DIT que la garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, en majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

DIT que les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées est celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que la collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile à la réitération de la garantie d'emprunt.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.